

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION 21 FEVRIER 2019

Le vingt sept février deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Stanley SEILLIER, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN ; Adjoints ; Serge BOURGOIS, Erwan GOURLAOUEN, Véronique MELIN, Brigitte OFFRET, Marcel BRIEN, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, François LE GAL, Daniel HAMON, Nicolas GOUY, Gilles RICHARD, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Valérie FAVRIL, Alain BROCHARD.

POUVOIR : Nicolas GOUY à Daniel HAMON jusqu'à son arrivé à 18 h 45
Anita OLLIVIER à Pascale NEDELLEC
Marcelle LE GAL à Jacques LE DOZE
Valérie EVENNOU à Christophe RIVALLAIN
Elisabeth HILLION à Renée SEGALOU
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL

ABSENTES EXCUSÉES : Karine OLLIVIER
Kimberley HAIDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles RICHARD

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2018 :

Marie-Louise GRISEL souhaite que « la minute de silence » pour les victimes de l'attentat à Strasbourg soit mentionnée dans le dernier compte-rendu.

Alain JOLIFF souhaite que page 6, la phrase « Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme » soit remplacée par « la commission économie, tourisme, environnement ».

Les deux demandes de modifications sont acceptées.

Le compte rendu du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

N° 001-2019 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Jacques LE DOZE présente l'ensemble des tarifs, taxes, redevances, participations dont l'augmentation est en moyenne de 1,5 % et 5 % pour les droits de place qui n'ont pas été augmenté depuis 2 ans :

PROPOSITION TARIFS 2019 APPLICABLES A COMPTER DU 01/03/2019 SAUF GARDERIES ET DROITS DE PLACE A COMPTER DU 01/04/2019

CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

Nature	Tarifs
Concessions dans les cimetières	
Concession Cimetière 15 ans	217 €
Concession Cimetière 30 ans	416 €
Concessions aux columbariums	
Columbarium/ case / 10 ans	251 €
Columbarium/ case / 15 ans	377 €
Columbarium / case / 30 ans	750 €
Columbarium Kervaziou : ½ case à ½ tarif	
Plaque de marbre à graver	216 €
Redevances funéraires	
Vacation de police	20 €

REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS

1. Bibliothèque - Médiathèque

Bibliothèque - Médiathèque	Tarifs
Carte Unique réseau Matilin	
Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima-sociaux et del'AAH	Gratuit
Tarif adultes (25 ans et plus)	10 € / an
Vacanciers tarif pour deux mois + caution 100 €	5 €
Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 €/ans pour le reste du réseau	

2. Ellipse

a. Salle de spectacle

Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle par jour*					
	Salle A vide ou avec fauteuils	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Grande salle vide	Office
Associations moëlanaises	211 €	105 €	316 €	211 €	54 € (pour collation) 105 € (pour repas) **
Autres associations	422 €	211 €	633 €	422 €	211 € **
Entreprises	633 €	316 €	950 €	633 €	316 € **

- * Une utilisation gratuite sur une salle communale sans office (associations moëlanaises).
- * Elections, 1 gratuité par tour de scrutin et par liste.
- * Une gratuité par an pour les partis politiques.
- ** Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle.

b. Salles annexes*

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		Réunion
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour
Brigneau	105 €	20 €	84 €	15 €	15 €
Belon	85 €	15 €	64 €	12 €	12 €

* Gratuites pour les associations moëlanaises.

c. Mise à disposition de la scène pour répétitions

- Associations moëlanaises : 7 heures gratuites/an (modulable AM ou PM ou ½ journée) (au-delà : 13 €/heure).
- Autres associations : 109 € / jour (heures d'ouverture du centre).
28 € par heure supplémentaire.
- Ecoles moëlanaises : 3 répétitions/école (sur des ½ journées)

d. Mise à disposition du personnel

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 28 €/heure/agent.
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %.
- Après 22 heures : majoration de 50 %.

REDEVANCES GYMNASSE

e. Gymnase Parc'h ar C'hoat

	Tarifs
Associations moëlanaises (hors manifestation sportive gratuite)	85 €/jour
Autres associations	169 €/jour
Entreprises	276 €/jour

3. Alsh

Redevances des services de loisir*	
ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE	
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	1 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	2 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	4 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	6 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	8 €
<i>Sortie loisir « unité »</i>	10 €
MINI CAMPS, SEJOURS, STAGES, GRANDES SORTIES LOISIRS ALSH (coefficients familiaux 1 et 2)	

Unité 1	14 €
Unité 2	21 €
Unité 3	46 €
Unité 4	56 €
Unité 5	70 €
MINI CAMPS, SEJOURS, STAGES, GRANDES SORTIES LOISIRS ALSH (coefficients familiaux 3 et 4)	
Unité 1	20 €
Unité 2	30 €
Unité 3	65 €
Unité 4	80 €
Unité 5	100 €

* Les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures.

4. Redevances des services périscolaires et de la restauration scolaire **

TARIFS GARDERIE (à partir du 1^{er} avril 2019)	
Garderie matin Quotient familial 1	1,20 €
Garderie matin Quotient familial 2	1,35 €
Garderie matin Quotient familial 3	1,45 €
Garderie matin Quotient familial 4	1,62 €
Garderie soir Quotient familial 1	1,32 €
Garderie soir Quotient familial 2	1,46 €
Garderie soir Quotient familial 3	1,64 €
Garderie soir Quotient familial 4	1,84 €
Garderie journée Quotient familial 1	2,32 €
Garderie journée Quotient familial 2	2,64 €
Garderie journée Quotient familial 3	2,91 €
Garderie journée Quotient familial 4	3,25 €
TARIFS CANTINE	
Repas enfant Quotient familial 1	2,30 €
Repas enfant Quotient familial 2	2,77 €
Repas enfant Quotient familial 3	2,99 €
Repas enfant Quotient familial 4	3,25 €
Repas adulte	5,86 €

** Les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre des quotients familiaux aux 1, 2, 3 et 4.

5. Droits de place

DROITS DE PLACE	Tarifs
Com. abonnés marché / mètre linéaire.	0,95 €
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire.	1,58 €
Camions de déballage / forfaitaire à la journée.	61 €
Commerçants hors marché :	
- habituels / forfait annuel étal < 2 mètres.	218 €

- occasionnels : le mètre linéaire.	1,58 €
- occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres.	68 €
Cirques < 100 places) / forfait jour compris eau/électricité.	57 €
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité.	83 €
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité.	112 €
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc.) / forfait journalier compris eau/électricité.	45 €
Installations foraines, manèges (la journée) forfait compris eau/électricité.	12 €
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité.	45 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : 1 à 10 m ²	150 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 10 à 20 m ²	200 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 20 à 30 m ²	300 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 30 à 40 m ²	400 €

La tarification est faite au MI d'emplacement mis à disposition. Ce tarif inclus le raccordement électrique équivalent au maximum à 2 x 16A (soit environ 7 360 W).

Pour toute demande complémentaire d'abonné ou de non abonné, en besoin électrique le tarif sera de 3,32 € TTC par prise de 16A pour une durée de 6 h par jour de marché.

6. Divers

Divers	Tarifs
Remboursement chauffage collectif le m ³	Selon contrat chauffage
Coupe de bois	8 € le stère
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €
Autres prestations de services en cas de force majeure	Tarifs
Mise à disposition d'un agent communal en cas de force majeure/heure	28 €
camion tri-benne + personnel en cas de force majeure/heure	58 €
tracto-pelle + personnel en cas de force majeure/heure	58 €
véhicule utilitaire +personnel en cas de force majeure/heure	46 €
tracteur-remorque +personnel en cas de force majeure/heure	46 €
Véhicule léger + personnel en cas de force majeure/heure	46 €

Loyers des logements communaux par mois	Tarifs
Loyer mensuel Appt T2	340,60 €
Loyer mensuel Appt T3	408,98 €
Loyer mensuel Appt T4	478,28 €
Loyer mensuel Appt T5	520,14 €

- Montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).
- Publié par l'INSEE connu au 1^{er} janvier de chaque année soit 128.45

Marie-Louise GRISEL souhaite dans un souci de transparence obtenir le planning d'occupation des salles à l'Ellipse.

Pascale NEDELLEC précise que les plannings sont des documents de travail qui sont sans cesse en évolution et qu'ils n'ont pas vocation à être diffusés.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître le tarif cantine appliquée aux bénéficiaires du RSA.

Jacques LE DOZE indique que le tarif 1 est appliqué et qu'une prise en charge peut être accordée par le CCAS.

Renée SEGALOU détaille les tarifs selon les coefficients CAF de ces bénéficiaires.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur l'application des tarifs de logements communaux sachant que de nombreux logements communaux sont inoccupés.

Jacques LE DOZE précise que des logements sont inoccupés pour des questions de sécurité ou de vétusté (travaux importants à prévoir).

Valérie FAVRIL souhaite connaître le tarif appliqué aux funérailles républicaines à la MLC.
Après vérifications, le tarif appliqué depuis 2016 conformément à la délibération 32-2016 est de 30 €.

Après avis favorable des commissions concernées et de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1^{er} mars 2019 et 1^{er} avril 2019 (garderies et droits de place), les tarifs, taxes, redevances et participations communales tels que proposés ci-avant.

N° 002-2019 : TARIFS PORTUAIRES 2019

Jacques LE DOZE présente les tarifs portuaires 2019 pour les ports de Brigneau et Merrien, il indique qu'ils sont identiques à ceux de 2018 :

Port de Brigneau

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
	H.T	T.T.C (4)
Abonnements		
Bateau < 4,01 m	194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	523,54 €	628,25 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
	8,95 €	11,00 €

Bateau de plus de 8 mètres	13,43 €	16,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois plein tarif	179,10 €	214,92 €
2ème mois 50%	89,55 €	107,46 €
3ème mois 50 %	89,55 €	107,46 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	193,24 €	231,89 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	330,68 €	396,82 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	28,92 €	34,70 €
Professionnels	28,92 €	34,70 €
Grue	Taux horaire non fractionnable	
<i>Par bateau : 1ère heure</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	34,60 €	41,52 €
Professionnels	22,28 €	26,74 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	34,60 €	41,52 €
Professionnels	22,28 €	26,74 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	17,30 €	20,76 €
Professionnels	11,14 €	13,37 €
Accès aux cales	Forfait	
de mise à l'eau (6)	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,42 €	5,50 €
Carnet 2 tickets journaliers	8,84 €	11,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	26,51 €	32,00 €
Abonnement mensuel	57,77 €	69,33 €
Abonnement semestriel	86,67 €	104,00 €
Abonnement annuel	115,55 €	138,66 €

(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.

(2) Les mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.

(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276)

- à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port.

- des lignes U à V = 25 % des tarifs du port

(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée

au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).

(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :

de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage

Au-delà de 11 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage

(5 bis) Les mouillages saisonniers (n'excédant pas 1 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire. Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

(6) Autorisations à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

Port de Merrien

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
Abonnements	H.T	T.T.C (4)
le ml de la catégorie du navire	0,00 €	0,00 €
Bateau < 4,01 m	194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	523,54 €	628,25 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	575,94 €	691,13 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	628,27 €	753,92 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau moins de 8 mètres	8,95 €	11,00 €
Bateau plus de 8 mètres	13,43 €	16,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif	179,10 €	214,92 €
2ème mois 50% du tarif	89,55 €	107,46 €
3ème mois 50 % du tarif	89,55 €	107,46 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	193,24 €	231,89 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	330,68 €	396,82 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	363,73 €	436,48 €

Bateau de 11,01 m à 12 m	396,82 €	476,18 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	28,92 €	34,70 €
Professionnels	28,92 €	34,70 €
Implantation d'une prise d'eau de mer	Tarif minimum de perception TTC	
	Cultures marines	50,31 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,42 €	5,50 €
Carnet 2 tickets journaliers	8,84 €	11,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	26,51 €	32,00 €
Abonnement mensuel	57,77 €	69,33 €
Abonnement semestriel	86,67 €	104,00 €
Abonnement annuel	115,55 €	138,66 €
(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.		
(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.		
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.		
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.		
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).		
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 na- 100% du tarif journalier taxe de passage vires : de 11 à 20 na- 50% du tarif journalier taxe de passage vires :		
(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		

Marie-Louise GRISSEL précise que malheureusement l'augmentation de 10 % en 2018, n'a pas conduit à des services supplémentaires pour les usagers. Elle souhaite qu'un diagnostic soit réalisé pour les redevances.

Après avis favorable du conseil portuaire du 22 février 2019,

Après avis favorable de la commission Mer, Littoral et Rias,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs portuaires 2019, tels que présentés ci-avant.

N° 003-2019 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2019

Jacques LE DOZE présente les éléments du rapport sur les orientations du budget 2019 :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2019

Sur le plan international :

- Un ralentissement de la croissance qui s'accroît fin 2018 dans la zone euro (+ 0,2 % T/T au 3^{ème} trimestre)
- Une détérioration de l'environnement international avec des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine, la Russie et les USA, incertitudes croissantes entourant le Brexit.

Au niveau national :

- Crise sociale et politique avec le mouvement des gilets jaunes
- Une croissance estimée à 1,5 %
- Une inflation estimée à 2,1 %
- Un maintien des bonnes conditions de crédits
- Une baisse du déficit budgétaire retardée

La loi de finances 2019, dans la continuité de celle de 2018 :

- Restrictions des dépenses de fonctionnement (augmentation annuelle inférieure + 1,2 %/an)
- Un niveau de D.G.F stabilisé en 2019)

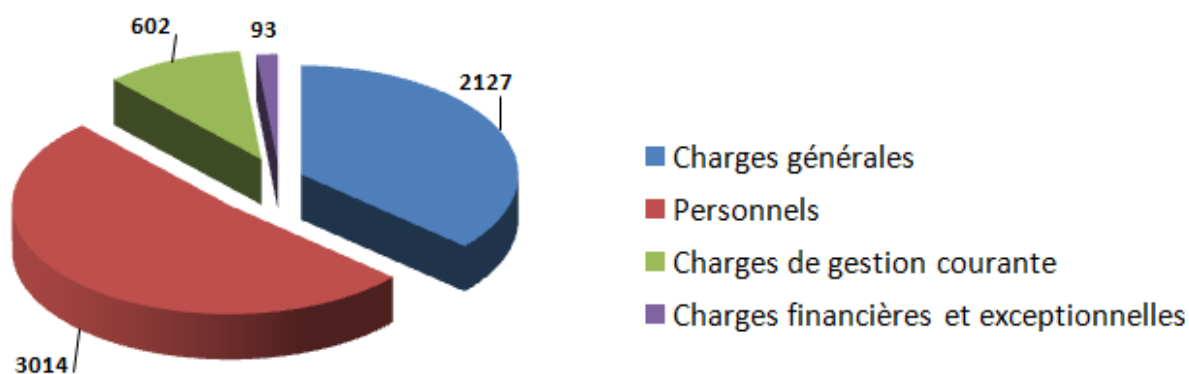
2. L'année 2018

2.1 Fonctionnement

2.1.1 Les dépenses

Les chiffres annoncés pour l'année 2018, sont provisoires, sous réserve du vote du compte administratif.

- A noter une augmentation de 9,3 % des charges à caractère général par rapport à 2017 avec des frais d'actes et contentieux exceptionnels notamment avec un contentieux en urbanisme. Hors cet article, ce chapitre est en baisse de - 2,6 % par rapport à 2017.
- Les frais de personnel sont estimés à 3 014 K€ soit une baisse de 2,36 % par rapport à 2017. Malgré un absentéisme lié à la maladie en augmentation notamment dans les écoles, les charges de personnel ont été maîtrisées par suite de l'abandon des TAP sur une année pleine, évalué à 68 K€.



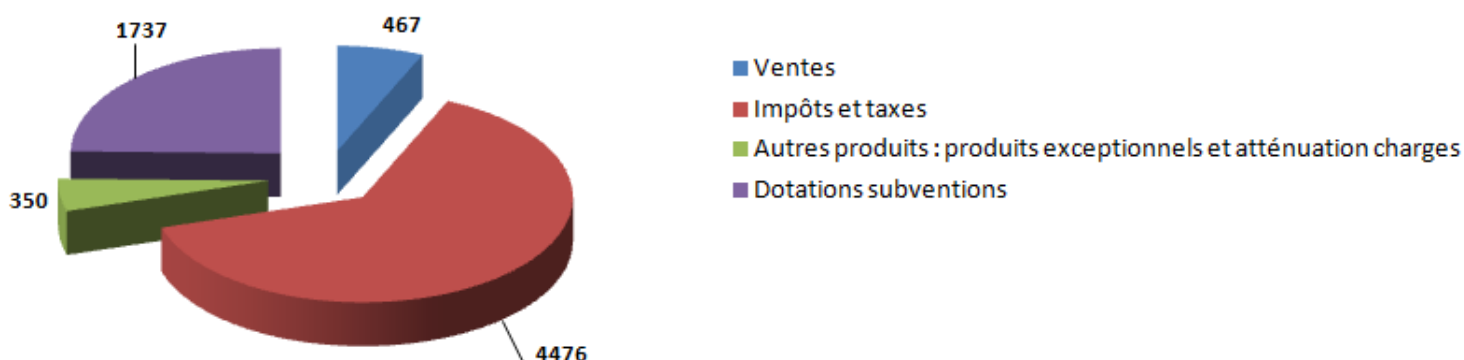
2.1.2 Les recettes

Une augmentation des recettes des taxes locales de 237 K€, résultant à la fois de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 13,96 % à 14,26 % et des bases (prévues par la loi de finances).

Une baisse des droits de mutation de 78 K€ par rapport à 2017.

2.1.3 Les ratios

L'épargne brute 2018 est estimée à 1 193 K€ au même niveau que 2017. L'épargne nette 2018 est estimée à 944 K€.

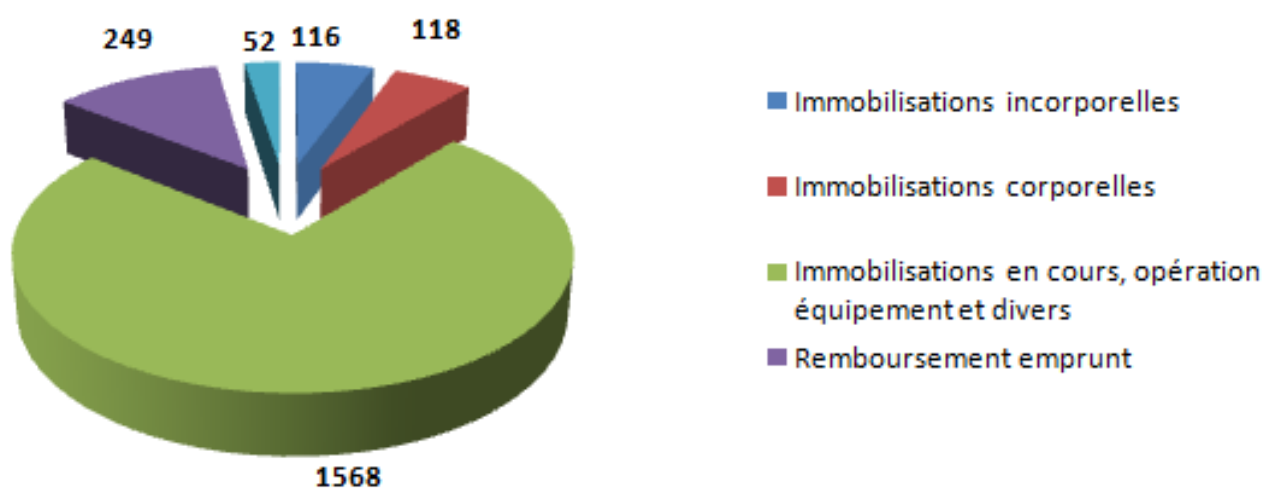


2.2 Les investissements

2.2.1 Les dépenses d'investissements

A noter principalement le retard dans le lancement des travaux sur l'arrière-plage de Kerfany.

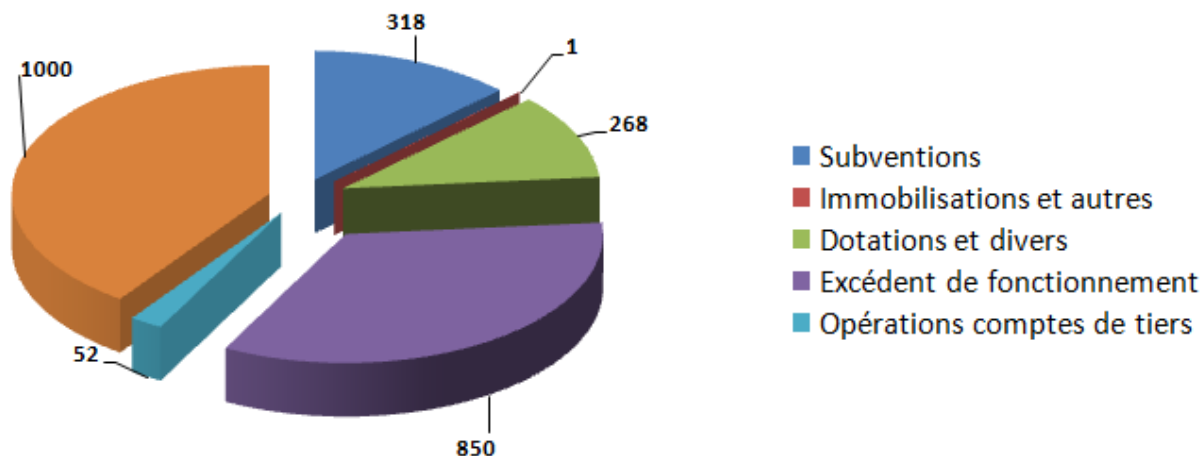
Le montant des travaux payés en 2018 pour l'école de Kergroës s'élève à 1006 K€.



2.2.2 Les recettes d'investissements

Un recours à l'emprunt de 1 000 K€ pour notamment financer l'école de Kergroès.

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 89 %.



3. Cadrage et orientations budgétaires pour 2019

3.1 Fonctionnement

3.1.1 Les dépenses

Pour les charges à caractère général hors frais de contentieux, elles sont estimées à 1 980 K€, soit une augmentation de 1,5 %.

Pour les charges de gestion courante, la prise en compte du transfert de la compétence « SDIS » à Quimperlé Communauté, avec une baisse des dépenses de 155 K€, qui est compensée par la baisse de l'attribution de compensation dans les mêmes proportions.

Les frais de personnel prennent notamment en compte la reprise du PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération) pour 40 K€ et une augmentation de l'assurance pour 10 K€.

Les subventions :

- La municipalité prévoit de maintenir son aide aux associations à hauteur de 105 K€.
- Une provision pour risques liée à l'urbanisme est inscrite à hauteur de 80 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées comme suit en K€.

2018	2019	2020	2021	2022
5 836	5 635	5 754	5 907	5 984

3.1.2 Les recettes

3.1.2.1 La fiscalité directe

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 avec la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation à hauteur de 35 % en 2019 en fonction des revenus des contribuables éligibles (uniquement pour les résidences principales).

Proposition des taux pour 2019 :

Taxes	Taux 2018 Moëlan-sur-Mer	Taux 2019 Moëlan-sur-Mer	Taux 2017 Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (TH)	14,26 %	14,26 %	15,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %	17,68 %	20,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %	40,78 %	52,44 %

La revalorisation des bases serait de 2,2 % pour 2019.

La politique d'abattement à la base de la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15 %, abattement spécial à la base de 10 %, abattement spécial handicapé à la base de 10 %) favorable aux moëlanais, n'est pas modifiée.

3.1.2.2 La fiscalité indirecte

Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est évaluée à 250 K€, au vu de l'historique et de l'évolution du marché.

3.1.2.3 La fiscalité reversée par l'agglomération

Baisse de l'attribution de compensation de 155 K€ au vu du transfert de compétence « SDIS ».

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est évalué en baisse à 49 K€.

3.1.2.4 Les dotations de l'Etat

Stabilité pour la D.G.F.

3.1.2.5 Les tarifs municipaux

Les tarifs 2019 intègrent une augmentation moyenne de 1,5 %.

3.1.2.6 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimés à 6 750 K€

3.1.2.7 L'autofinancement

L'épargne brute est estimée pour 2019 à 1 115 K€ et l'épargne nette à 810 K€.

4. L'endettement du budget principal de la commune

L'endettement de la commune est maîtrisé et sécurisé.

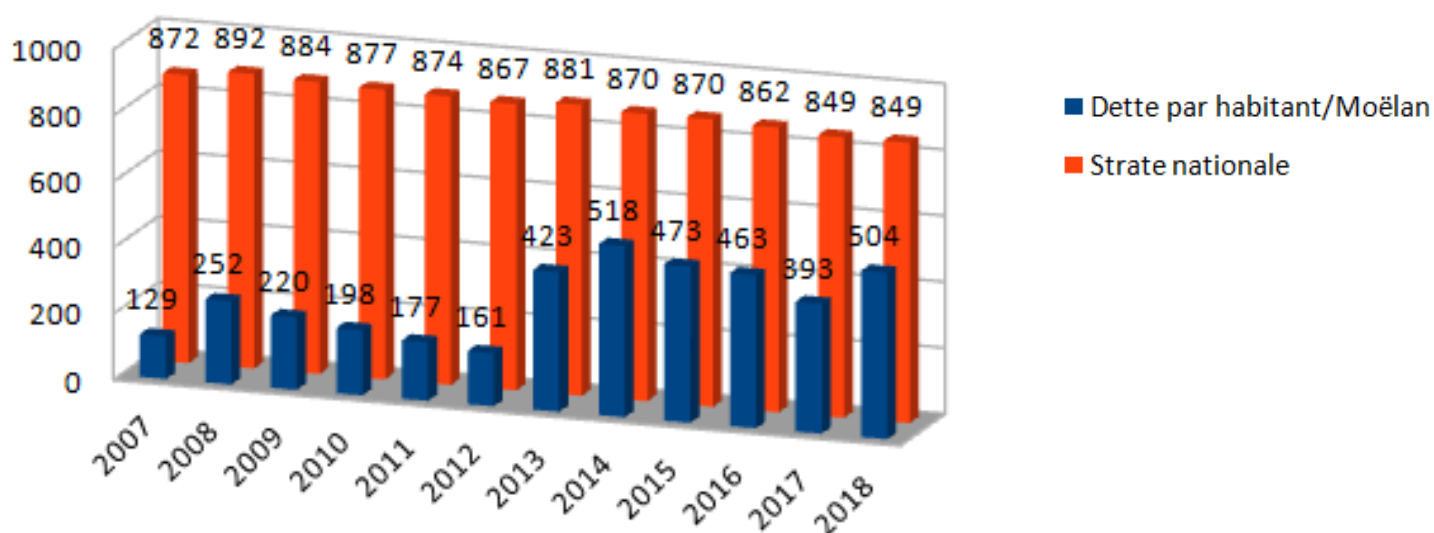
L'encours de la dette s'élève à 3 538 K€ au 1^{er} janvier 2019. Il est de 504 €/habitant pour une moyenne de la strate 2017 de 849 €/habitant.

Le montant prévisionnel de l'encours sans emprunt supplémentaire est estimé à 3 235 K€ au 31 décembre 2019.

Pour l'ensemble des prêts, le « score Gissler » est 1A (meilleur score en termes de sécurité).

La structure de la dette est la suivante au 1^{er} janvier 2019 : 3 emprunts à taux fixe pour un encours de 1 893 K€, soit 54 % et 3 emprunts à taux variables pour 1 645 K€, soit 46 %.

Le coût de la dette est estimé pour 2019 à 303 K€ en capital et 83 K€ en intérêts.



Le tableau récapitulatif des emprunts pour le budget principal par durée d'amortissement est le suivant :

Durée restante	Nbre	Capital restant dû au 01/01/2018	ANNUITE 2019		
			Capital	Intérêts	TOTAL
10 ans	4	2 915 000,00 €	179 467,27 €	61 502,56 €	240 969,83 €
11 ans	1	1 041 283,02 €	59 000,00 €	18 414,29 €	77 414,29 €
15 ans	1	1 000 000 €	65 037,27 €	3 520,30 €	68 557,57 €
TOTAUX	6	4 956 283,02 €	3 538 323,63 €	83 437,15 €	386 941,69 €

5. Programme d'investissements

5.1 Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 1 099 300 € hors APCP

5.2 L'APCP en dépenses

L'autorisation de programme pour l'école de Kergroës est maintenue à 2 800 K€ TTC pour une durée de 2016 à 2020 mais avec la répartition suivante en dépenses :

2016 :	37 K€
2017 :	100 K€
2018 :	1 006 K€
2019 :	1 400 K€
2020 :	257 K€

L'autorisation de programme pour la tranche médiathèque dans le cadre de la réalisation du projet multi-pôle est proposée comme suit en dépenses :

2019 :	670 K€
2020 :	670 K€
2021 :	670 K€

5.3 Les investissements récurrents de mandat

L'enveloppe des investissements récurrents de 800 K€ TTC/an est maintenu. Elle se décompose comme suit :

- 70 K€ pour les travaux PMR (personnes à mobilité réduite) ADAP,
- 200 K€ pour la voirie,
- 530 K€ pour l'entretien des locaux et mises aux normes (dont les équipements sportifs 205 K€), pour les travaux du patrimoine (dont 80 K€ peinture, couverture, clos), pour les travaux d'électrification (80 K€) et pour l'équipement mobilier et matériel informatique (80 K€ dont les écoles de Kergroës et du Bourg).

5.4 Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) 2020 – 2024

Le PPI concerne les deux APCP tel que défini aux paragraphes 5, 2 (école de Kergroës et médiathèque) des investissements récurrents pour un montant de 800 K€, et du gaz pour 67 K€ jusqu'en 2020.

A compter de 2020, la nouvelle équipe municipale aura à se prononcer sur les APCP de l'Alsh jeunesse pour un montant de 507 K€ TTC et de l'école de musique pour un montant de 345 K€ TTC, ainsi que sur le montant des investissements récurrents.

6 Les recettes d'investissements

Des restes à réaliser d'un montant total de 345 K€ dont 336 K€ pour l'école de Kergroës.

Des subventions attendues pour l'école de 177 K€ ((chaufferie bois, Conseil Régional (87 K€), Conseil Départemental (43 K€)), pour les aménagements du parvis (30 K€) et pour St-Guénaël.

Les travaux de la nouvelle médiathèque, dans la limite du plafond, sont subventionnés à hauteur de 80 %.

L'aménagement de la plage de Kerfany est inscrit au contrat de territoire avec Quimperlé Communauté et le Conseil Départemental.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 245 K€.

7 Les besoins de financement 2019 – 2023

Au vu des investissements prévus ci-avant et des APCP (école de Kergroës, médiathèque, Alsh jeunesse, école de musique (avec un financement à 33 %)), des investissements récurrents à hauteur de 800 K€/an et du besoin en fonds de roulement, il est prévu d'emprunter à hauteur de :

	2019	2020	2021	2022
En cours en K€ au 01/01	3 538 K€	4 580K€	5 470 K€	5 040 K€
Emprunt en K€	1 300 K€	1 400 K€	0 K€	0 K€
En cours/habitant	504 €/habitant	659 €/habitant	795 €/habitant	739 €/hab

Le ratio de solvabilité (rapport en cours de la dette/épargne brute) serait fin 2020 de 5,2 années.

A. PORT DE MERRIEN 2019

1. Fonctionnement

1.1 Tarifs

Il est proposé de conserver les tarifs et redevances portuaires 2019 identiques à ceux de 2018.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Durant, la période 2019 – 2022, il est proposé d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 1,5 %/an soit selon la prévision de 2018 :

2019	2020	2021	2022	2023
30 K€	30,5 K€	31 K€	31,5 K€	32 K€

a. Autofinancement

L'épargne nette prévisionnelle est estimée à 4 K€ pour 2019.

2. Investissement

2.1 Travaux

Le résultat de clôture de Merrien est estimé à 35 K€.

Suite au diagnostic, les dépenses urgentes à prévoir sont :

- Sondages géotechniques du quai principal + cale : 15 K€.

2.2 Emprunt

Pas d'emprunt en cours.

Les capacités d'épargne actuelles ne permettent pas le recours à l'emprunt pour 2019.

B. PORT DE BRIGNEAU 2019

1. Fonctionnement

1.1 Tarifs

Il est proposé de conserver les tarifs et redevances portuaires 2019 identiques à ceux de 2018.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Durant, la période 2019 – 2022, il est proposé d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 1,5 %/an selon la prévision de 2018 :

2019	2020	2021	2022	2023
25,5 K€	26 K€	26,5 K€	27 K€	27,5 K€

1.3 Autofinancement

L'épargne nette prévisionnelle est estimée à 5 K€ pour 2019.

2. Investissement

2.1 Travaux

Le résultat de clôture cumulé 2016 est estimé à + 22 K€. Les restes à réaliser en investissement sont de 23 K€ (Môle).

Suite au diagnostic, les dépenses urgentes à prévoir sont :

- Sondages cale sud, quai principal, môle avant port 10 K€
- Travaux quai Chancerelle : 35 K€

2.2 Les recettes

A prendre en compte au niveau des subventions :

- Le financement du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de Quimperlé Communauté pour les travaux.

2.3 Emprunt

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette est de 4,4 K€.

Au vu du niveau de subvention, le recours à l'emprunt sera à étudier pour 2019.

Marie-Louise GRISEL souhaite revenir sur les charges du personnel. Elle souhaite savoir si des actions concrètes ont été menées concernant les arrêts maladies.

Jacques LE DOZE précise qu'un cabinet d'études a été mandaté pour examiner les risques professionnels dont les risques psycho-sociaux et que l'analyse est en cours. Il pointe déjà le vieillissement des agents, des conditions de travail structurellement difficiles comme dans les écoles (bruits, porter des enfants...).

Le maire indique aussi que des agents sont absents pour des congés de longue maladie.

Concernant la baisse des frais de personnel, Marie-Louise GRISEL souhaite avoir des précisions.

Jacques LE DOZE précise que la baisse des frais de personnel résulte à la fois de l'abandon des TAP sur une année et le non-remplacement de personnel, notamment si le remplacement n'est pas requis pour des questions de sécurité.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître le montant de la subvention allouée au CCAS.

Jacques LE DOZE indique que le montant sera donné lors du budget.

Gwénaël HERROUET s'étonne de la baisse d'un tiers des dépenses allouées pour la voirie, généralement les dépenses étaient de l'ordre de 300 K€/ an sur les derniers exercices.

Le maire précise que comme l'an dernier le montant est de 200 K€, en 2017 il avait été porté à 400 K€ (avec l'effacement des réseaux).

Gwénaël HERROUET regrette qu'il n'y ait pas d'achats de réserves foncières prévus au budget communal pour des lotissements communaux. En effet, les jeunes ne peuvent pas s'installer et la population de Moëlan diminue.

Le maire indique que suite aux erreurs de l'ancienne équipe municipale, il a fallu 4 ans pour transformer les zones Ueq en terrains immédiatement constructibles.

Le maire précise que les tarifs d'achats de terrains sur Moëlan sont très élevés, seuls les agents immobiliers peuvent acheter. Cependant, certains particuliers ont accepté de vendre des terrains à des bailleurs sociaux (Le Vern, Kerdoussal).

Gwénaël HERROUET s'inquiète de l'augmentation de l'endettement de 504 €/habitant en 2018, il serait de 795 €/habitant en 2021.

Le maire indique que cette perspective est pessimiste, l'endettement sera moindre au vu des subventions attendues.

Valérie FAVRIL indique que Moëlan perd des habitants, que des commerces ferment et que le nombre de maisons à vendre augmente.

Le maire regrette l'arrêt de l'union des commerçants, qui prive la municipalité d'un interlocuteur visible et d'un acteur important pour le dynamisme du commerce.

Valérie FAVRIL souhaite connaître les projets d'embellissement sur Brigneau, et les actions envisagées contre les éboulements de la falaise.

Le maire indique que Brigneau s'est dynamisé avec l'acquisition du label PPI, la relance de fêtes. Il regrette cependant les fermetures de commerces sur les trois ports. Il souligne également que l'embellissement est aussi l'affaire de tous. Concernant les éboulements de la falaise, le maire rappelle que la falaise appartient à un particulier. La commune est en discussion avec le propriétaire.

Valérie FAVRIL souhaite avoir des renseignements concernant le contentieux d'urbanisme.

Jacques LE DOZE précise que le contentieux date de 2007. Il concerne un certificat d'urbanisme positif pour la constructibilité d'un terrain à Kerdoualen. La commune a payé la somme demandée lors du jugement en première instance. Le jugement est en appel.

Valérie FAVRIL précise que dans l'enveloppe de 105 K€ de subventions aux associations, elle souhaite que des subventions exceptionnelles puissent être versées aux associations condamnées dans le contentieux des cultures marines.

Alain BROCHARD considère que le budget 2019 est déjà finalisé, que la présentation de ce DOB correspond au discours des vœux du maire. Il n'y a pas de débat. Il pointe l'augmentation de l'endettement de la commune, contraire aux promesses de campagne de l'actuelle majorité.

Le maire indique que l'endettement de Moëlan est bien maîtrisé. Il suffit de le comparer à ses voisins de Quimperlé Communauté.

Alain BROCHARD trouve que ces propositions ne prennent pas en compte :

- des revendications de la population (mouvement « gilets jaunes »),
- l'amélioration sur la vie quotidienne des moëlanais,
- le PLH,
- des aménagements pour les personnes handicapées,
- une maison de santé,
- une aire de carénage à Moëlan.

Jacques LE DOZE souligne qu'il y a bien débat depuis ½ heure et sollicite Alain BROCHARD pour des propositions précises et concrètes.

Le maire rappelle que le grand projet de ce mandat est l'école. En l'absence d'école, une commune se meurt. La construction de l'école de Kergroës entraîne une augmentation de l'endettement. De même, la construction d'une nouvelle médiathèque influe sur l'endettement mais la commune n'avait que jusqu'en 2020 pour se positionner. Si nous n'avions pas réalisé ces deux projets, vous auriez été le premier à nous le reprocher.

Le maire rappelle également :

- que la commune a été une des premières à mettre un cahier de doléances en mairie,
- que quatre cellules pour des activités médicales sont en projet à Mentoul,
- que les dépenses au titre de l'ADAP sont rigoureusement inscrites au budget et réalisées.

Enfin, le maire conclut en précisant que le carénage n'est pas une obligation pour la commune et qu'il existe une structure homologuée par le Préfet à Kersalut.

Alain BROCHARD trouve que la majorité actuelle ne se préoccupe pas suffisamment des revendications quotidiennes des moëlanais.

Alain BROCHARD pointe les projets de communes voisines (la réhabilitation de logements à St Maudet à Clohars-Carnoët, les projets de réhabilitation du centre bourg à Quimperlé et Scaër alors qu'à Moëlan la déconstruction de l'école des sœurs à Kergroës n'avance pas et que la réaffectation des anciens bâtiments scolaires de Kergroës n'est pas étudiée.

Le maire souligne qu'au groupe de pilotage, la réalisation de logements sociaux dans les bâtiments scolaires de Kergroës a été évoquée mais qu'actuellement les bailleurs sociaux sont en questionnement.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur la formulation « A compter de 2020 la nouvelle équipe municipale aura à se prononcer sur les APCP ALSH et école de musique » car elle soutient complètement ces deux projets.

Le maire indique que la formulation n'est pas ambiguë et correspond aux projets multi-pôles. La commune a besoin d'un nouvel ALSH et les travaux pour l'école de musique sont également à réaliser. Le projet multi-pôle doit permettre à l'Ellipse de rayonner.

Valérie FAVRIL souligne que la priorité de son groupe était la construction d'un espace pour les jeunes. Demain, il faudra faire vivre cette nouvelle médiathèque, renforcer son attractivité.

Concernant l'endettement, Stanley SEILLIER souhaite indiquer que lors d'un DOB précédent, Nicolas MORVAN avait regretté l'absence d'investissements et considéré qu'un endettement de 883 €/habitant était acceptable, alors que l'endettement prévisionnel en 2021 n'est que de 795 €/habitant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 de la commune, du port de Brigneau et du port de Merrien,

Après débat des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la procédure relative du rapport et du débat d'orientation budgétaire 2019.

N° 004-2019 : SUBVENTION

Stanley SEILLIER indique que sur proposition de la commission sports, jeunesse et vie associative, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive du collège de Parc ar c'hoat dans le cadre des championnats de France UNSS de cross-country à Bordeaux.

Après avis de la commission sports, jeunesse et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive du collège de Parc ar c'hoat à Moëlan-sur-Mer dans le cadre des championnats de France UNSS de cross-country à Bordeaux.

N° 005-2019 : AUTORISATION AU MAIRE A LANCER DES ENQUETES PUBLIQUES

Jacques LE DOZE présente les propositions d'enquêtes publiques en vue de cessions de délaissés de voirie.

Le propriétaire des parcelles cadastrées BC 85, 146, 147, 615 souhaite acquérir une partie de la voie communale (environ 152 m²) bordant les parcelles BC 147 et BC 615.

Le propriétaire des parcelles cadastrées ZB 169, 170, 171, 172 souhaite acquérir une partie de la voie communale (environ 56 m²) bordant ces parcelles.

Les propriétaires des parcelles cadastrées BL 109 et BL 108 souhaitent acquérir une partie de la voie communale (environ 355 m²) bordant leurs parcelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager les opérations préalables aux trois cessions (arpentage, consultation de France domaine, enquête publique...) afin de vérifier la faisabilité des cessions. L'ensemble des frais, en vue des cessions (enquête publique, frais d'arpentage...) sont à la charge des demandeurs.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager les opérations préalables aux trois cessions (arpentage, consultation de France domaine, enquête publique...) afin de vérifier la faisabilité des cessions. L'ensemble des frais, en vue des cessions (enquête publique, frais d'arpentage...) sont à la charge des demandeurs.

N° 006-2019 : QUIMPERLE COMMUNAUTE : CONVENTION D'INDEMNISATION TRANSITOIRE

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté, il est proposé au conseil de se prononcer sur les modalités d'indemnisation transitoire de 2019 à 2022 pour la commune par Quimperlé Communauté au titre des agents non transférés et d'autoriser le maire à signer la convention d'indemnisation.

Les montants remboursés se décomposent comme suit :

2019 : $2\,051 \times 2 = 4\,102$ €/an

2020 : $1\,436 \times 2 = 2\,872$ €/an

2021 : $820 \times 2 = 1\,640$ €/an

2022 : $615 \times 2 = 1\,230$ €/an

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention d'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté dans le cadre des transferts eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que présentée (convention annexée à la délibération).

VŒUX : PERL

Le maire indique que le projet des cultures marines sur 187 ha le long des côtes de Moëlan est trop important. Il est rejeté par une grande partie de la population. Il rappelle que les bases scientifiques sont fragiles et l'absence d'une étude d'impact.

Ce sujet a été évoqué en commission finances, administration générale et urbanisme.

Le maire fait lecture du vœu.

Vœu : PERL :

Suite à la décision de la cour d'appel du Tribunal Administratif de Nantes d'avaliser le projet de cultures marines sur 187 ha le long du littoral moëlanais, les 8 associations engagées depuis 2014 dans l'opposition à ce projet ont décidé, le 30 janvier 2019, de ne plus recourir à la voie judiciaire, le conseil d'Etat, en raison de coûts financiers difficilement supportables par leurs trésoreries. Pour continuer à manifester contre ce projet, elles ont décidé de créer un collectif Préservons l'Environnement des Rias et du Littoral (PERL) auquel la mairie apporte son soutien.

Alain BROCHARD rappelle qu'il n'était pas favorable à un recours en Conseil d'Etat. Il note que le promoteur ouvrait une voie à la concertation.

Le maire indique que la discussion est impossible avec le promoteur qui a comme seule idée d'utiliser les subventions de la Région Bretagne pour mettre en place son projet.

Gwénaél HERROUET précise qu'il n'est pas favorable à des aides financières pour des associations dans le cas de recours contentieux. Il s'abstiendra sur ce vœu.

Marie-Louise GRISEL regrette que ce sujet n'ait pas été débattu en commission Mer, Littoral, Rias.

Valérie FAVRIL indique que son groupe lutte contre l'implantation de ce projet et qu'elle soutiendra le collectif PERL.

Le maire rappelle que l'environnement est un combat quotidien.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET, Christine LANDREIN et Véronique MELIN) et 22 voix pour de voter le vœu.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

- 1. Devant le refus des services de communiquer aux membres de la commission municipale compétente les informations indispensables à une bonne gestion de nos ports, à savoir celles concernant la gestion du port du Bélon alors que nos trois ports disposent des mêmes tarifs et de ce fait ont une gestion apparentée, je souhaite vous confirmer ma demande déjà formulée au sein de ce conseil de pouvoir en tant que membre de cette commission disposer des informations courantes (budget, travaux...) concernant le SIVU dont je rappelle qu'il est un syndicat intercommunal avec la commune de Riec-sur-Belon et non une concession.**

Le maire rappelle la lettre du Préfet du Finistère reçu par Alain BROCHARD le 19 mars 2018 indiquant que « la commission municipale n'a pas à se prononcer sur des éléments ne relevant plus de la compétence de la commune » et que par ailleurs, un rapport retraçant l'activité du SIPB a été présenté en conseil municipal du 12 septembre 2018.

- 2. La décision prise par la commune de Riec-sur-Belon de quitter à une date encore à déterminer ce syndicat appelle un véritable débat au sein de notre conseil. Comment envisagez-vous celui-ci ?**

Le maire indique que la question est à l'ordre du jour du prochain conseil portuaire du port du Belon et qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour du conseil du 27 mars 2019.

- 3. Les moëlanais souhaiteraient connaître les orientations qui vont être défendues par vos soins à l'occasion de la révision en cours du plan local d'urbanisme intercommunal.**

Le maire précise que les maires des trois communes littorales se sont rencontrés avec l'association « des plumés » pour évoquer ce sujet. Le débat continue avec Quimperlé Communauté. Il précise qu'il appuiera les demandes qui réglementairement pourront être prises en compte.

Jacques LE DOZE souligne que les élus essayent de conserver un maximum de constructibilité mais qu'actuellement la commune compte de nombreuses surfaces constructibles disponibles mais pas de projets. Il est donc particulièrement difficile de défendre un accroissement des surfaces constructibles.

Groupe « Vivre Ensemble à Moëlan » :

1. Projet Mentoul

Des études de sol ont été effectuées sur le site envisagé pour de futurs logements sociaux à Mentoul. Cette découverte d'un horizon géologique du sol peu favorable, voire en partie pollué, couplé du refus de permis de L'architecte des bâtiments de France va-t-il retarder ou annuler ce projet ?

Le maire précise qu'il n'y a pas de refus de l'architecte des bâtiments de France mais des recommandations. Concernant les analyses de sols, les résultats sont toujours en attente.

2. Point de vue de Kerfany

Des barrières ainsi qu'un arrêté concernant la Fête du sport du 16 au 20 Aout 2018 sont toujours en place sur le point de vue de Kerfany. Cette interdiction avait été mise en place pour une manifestation ponctuelle.

Comptez-vous laisser ces barrières et ce panneau sens interdit jusqu'à la prochaine Fête du sport ? Auquel cas, il faudra réactualiser l'arrêté municipal qui est caduque depuis six mois.

Vérification faite sur place, il apparait que l'arrêté mentionné ci-dessus à été remplacé depuis peu par un nouvel arrêté mais, qui lui est antérieur.

Le maire rappelle que suite aux problèmes d'éboulement de la falaise un arrêté a dû être établi. Le Conservatoire du Littoral et le Conseil Départemental ont demandé à ce que Quimperlé Communauté soit le seul interlocuteur sur les chemins de randonnées. Quimperlé Communauté doit centraliser la procédure concernant une modification du tracé.

L'arrêté de la fête du sport remplace ponctuellement celui-ci.

Valérie FAVRIL - Groupe « Moëlan ma commune j'y tiens » :

1. Revient sur sa demande de présentation du rapport du CCAS lors d'un conseil municipal.

Le maire précise que le rapport est présenté en commission « action sociale » et que les principaux chiffres sont repris dans la synthèse des activités communales.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de séance,
Gilles RICHARD

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal